

# ASSEMBLÉE NATIONALE

30 avril 2019

---

## LOI D'ORIENTATION DES MOBILITÉS - (N° 1831)

Adopté

### AMENDEMENT

N ° CD371

présenté par  
M. Millienne, rapporteur

-----

#### ARTICLE 8

À l'alinéa 8, après la référence :

« L. 1231-8, »,

insérer la référence :

« L. 1811-1, ».

#### EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination avec l'alinéa 20 du même article.